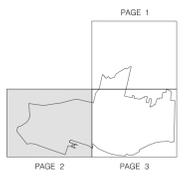




LÉGENDE

-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES NORMES
-  SECTEUR SIGNIFICATIF SOUMIS À DES CRITÈRES
-  IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  IMMEUBLE ET TERRAIN DESIGNÉS COMME IMMEUBLE SIGNIFICATIF
-  GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL
-  LIEUX DE CULTE D'INTÉRÊT
-  PARC
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT



S-2 (01-2016)

ÉCHELLE
1 : 5000



Source : terrain bâti, Service des travaux publics,
mis à jour par le Bureau du plan, S.H.D.U., 1999.
Données géométriques, Service du développement économique et urbain
Éditée par le Centre de géomatique